



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 91095

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc selon la mission qu'il avait annoncée le 16 février 2006 pour l'élaboration d'une charte de bonne pratique du stage, demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les perspectives de concrétisation de cette mission qui devait remettre un projet « pour le 30 mars au plus tard ». Il s'agissait notamment de préciser la notion de stage, les engagements des représentants des entreprises, des représentants des établissements d'enseignement supérieur et de l'État et contenir un dispositif de suivi pour s'assurer du respect des engagements des signataires. Ce travail devait permettre de lutter contre certaines pratiques abusives tout en favorisant le développement d'une politique des stages, bénéfique à la fois pour les jeunes et pour les entreprises.

Texte de la réponse

Signée le 26 avril 2006, la « Charte des stages étudiants en entreprise » est l'aboutissement d'un travail collégial conduit sous l'impulsion du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ce texte a associé quatre organisations d'employeurs, trois organisations représentatives étudiantes, ainsi que la Conférence des présidents d'université, la Conférence des grandes écoles et la Conférence des directeurs d'écoles françaises d'ingénieurs. Cette charte constitue le texte de référence encadrant les stages. Elle positionna le stage dans un parcours d'acquisition de connaissances qui ne peut être assimilé à un emploi et énonce, à ce titre, les garanties permettant au stage de remplir sa fonction pédagogique en impliquant plus étroitement l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement supérieur aux côtés de l'étudiant. Ces garanties figurent dans la convention de stage type, réglementé par le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006. Cette sécurisation s'inscrit dans le prolongement des trois apports de la loi du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances, qui prévoit une convention de stage obligatoire, une limitation de la durée des stages hors parcours pédagogique à six mois et une, gratification obligatoire pour les stages de plus de trois mois.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91095

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3560

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10614